



CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie demande aux membres du conseil de faire l'acquisition de ce nouvel outil en 2024 étant donné qu'il y a une bonne réduction sur celui-ci en ce moment;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires sont planifiées selon les priorités annuelles de chaque service et que les budgets sont déjà serrés;

109-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Francois Robitaille

ET RÉSOLU de ne pas faire l'acquisition d'une petite découpeuse sans fil de marque Olmatro tel qu'il a été demandé par le Service de sécurité incendie de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9.3 Achat de paillis de fibre de cèdre pour terrain de jeux

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite pour l'achat de fibre de jeux;

CONSIDÉRANT que les prix sont les suivants :

Mousse de l'Estrie :	33,00\$ par verge plus 1 850\$ de transport
Multi-Vrac :	47,00\$ par verge transport inclus
PH Lavoie :	48,95\$ par verge transport inclus
Boulet Dépôt :	42,07\$ par verge plus 3 864\$ en 10 roues
Pavés Concept :	77,90\$ par verge transport inclus

CONSIDÉRANT qu'il nous faut 250 verges de fibre de jeux;

110-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'acheter du paillis de fibre de jeux pour mettre sous le module dans le parc Le Multisport au plus bas soumissionnaire, soit Mousse de l'Estrie, au montant de 10 100\$ pour le paillis plus les frais de transport de 1 850\$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

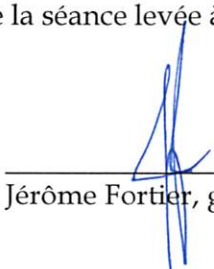
10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux interrogations des citoyens présents dans la salle du conseil.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21h35.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier



Lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

Absence: M. Richard Turgeon

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

111-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

112-24 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses :	431 491,41\$;
Salaires nets :	116 147,56\$;

113-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Campagne annuelle de Moisson Beauce;
- Projet d'implantation d'une école primaire alternative;
- Invitation à l'Assemblée générale des Frigos Pleins;
- Coalition de l'Est pour un lien interrives;
- Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny - Tournoi;
- Mobilisation massive points de services Desjardins;
- Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Fiscalité municipale S.Q.;
- A.P.H.B. Assemblée générale annuelle.



4.1 Coalition de l'Est pour un lien interrives

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

CONSIDÉRANT que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

CONSIDÉRANT que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

114-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU :

DE soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec ;

DE transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région ;

DE transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

Le conseiller Michel L'Heureux demande le vote sur cette résolution.

POUR : Bruno Vallières, Julie Dumont, Germain Caron, François Robitaille, Gervais Gosselin

CONTRE : Michel L'Heureux

Adoptée à la majorité



5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

5.1 Demande d'aide financière PRIMA

115-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour l'aménagement d'un parc le long de la piste cyclable;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- La Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023

Le greffier-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur avec réserve pour l'année 2023.

116-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du rapport financier 2023 et du rapport de l'auditeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.3 Attestation du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a reçu un montant de 74 012\$ dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit attester la véracité des frais encourus et qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveau 1 et 2;

117-24 IL EST PROPOSÉ PAR: Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR: Julie Dumont

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri atteste que des dépenses de fonctionnement admissibles de 1 547 670\$ ont été réalisées pour les routes locales de niveau 1 et 2 telle que décrites lors du dépôt du rapport financier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



5.4 Adoption du rapport de consultation publique pour un projet porcin sur le lot 2 358 909 et de ses recommandations

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a été mandatée par la Municipalité de Saint-Henri pour tenir une consultation publique sur un projet d'élevage porcin pour Ferme Rayjo inc.;

CONSIDÉRANT que la consultation publique a eu lieu le 22 avril 2024, à 19h00, au Centre récréatif de la Municipalité de Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par ce projet d'élevage porcin avaient jusqu'au 7 mai 2024, 16h30, pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.4.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un rapport de consultation comprenant des recommandations portant sur les mesures d'atténuation suggérées par la *Loi*;

CONSIDÉRANT que le rapport de la Commission de consultation publique et les possibles conditions rattachées au projet ont fait l'objet d'une recommandation favorable des membres de la Commission mise en place par le Conseil de la MRC pour la tenue de cette consultation publique;

CONSIDÉRANT que le rapport de la Commission de consultation publique a été déposé au Conseil des maires sans recommandations rattachées au projet et que celui-ci a été adopté par le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse à la séance du 15 mai 2024 par la résolution C.M. 24-05-157;

118-24

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR: Bruno Vallières

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri adopte le rapport de la Commission de consultation tel qu'il a été déposé à la table du conseil sans recommandations rattachées au projet;

QUE copie du rapport soit transmise à Ferme Rayjo inc. accompagnée d'une copie vidimée de cette résolution qui l'adopte ainsi qu'un avis d'état de son droit de demander conciliation conformément à l'article 165.4.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'un avis soit affiché au bureau municipal et publié dans un journal diffusé sur le territoire et sur celui de toute autre municipalité intéressée indiquant que toute personne peut, au bureau de la Municipalité, consulter le rapport et la résolution qui l'adopte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.5 Octroi de contrat - Prolongement des services municipaux pour le prolongement de la rue de la Gare

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a procédé à un appel d'offres public pour le prolongement des services municipaux pour le prolongement de la rue de la Gare;



CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 31 mai 2024, à 9h00, et que les résultats sont les suivants :

COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (avec les taxes)
Allen Entrepreneur Général	3 679 200,00\$
Excavations Lafontaine	3 689 195,72\$
Entreprises GNP	4 027 071,41\$
Groupe Colas Québec	4 449 859,03\$
Entreprises Gilbert Cloutier	4 546 345,25\$
Gilles Audet Excavation	4 764 153,25\$

CONSIDÉRANT qu'après analyse et vérification de soumissions reçues, nous avons la recommandation de notre ingénieur que le plus bas soumissionnaire conforme est Allen Entrepreneur Général au montant de 3 679 200,00 taxes incluses;

119-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'accorder le contrat pour le projet en titre conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt de la Municipalité par le MAMH, au plus bas soumissionnaire, soit Allen Entrepreneur Général au montant de 3 679 200,00\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.6 Création d'un Comité de développement pour le Parc industriel

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un Comité temporaire de développement pour le Parc industriel;

CONSIDÉRANT que le mandat de ces personnes sera de deux années se terminant le 31 décembre 2025 pour le premier mandat;

120-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes sur ledit comité :

- Sébastien Roy, responsable de l'urbanisme;
- Michel Roy, directeur des Services techniques;
- Jérôme Fortier, directeur général ou Pierre Simard, directeur général adjoint;
- Germain Caron, maire;
- Bruno Vallières, conseiller;
- Michel L'Heureux, conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.7 Renouvellement du Plan d'action MADA

CONSIDÉRANT que la ministre responsable des Aînés a fait l'annonce d'un appel de projets 2024-2025 dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);



CONSIDÉRANT que la Municipalité a jusqu'au 5 juillet 2024 pour faire connaître ses intentions auprès de la Ministre pour la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a réalisé depuis les huit dernières années les plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil, à la suite de discussions, désirent attendre au prochain lancement d'appel de projets;

121-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de ne pas participer à l'appel de projets 2024-2025 dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.8 Règlement modifiant le Règlement numéro 696-23 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 788 000\$

5.8.1 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Michel L'Heureux qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le Règlement numéro 696-23 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 788 000\$.

5.8.2 Dépôt et présentation du projet de règlement n° 716-24

Le conseiller François Robitaille dépose et présente le projet de règlement n° 716-24 modifiant le Règlement n° 696-23 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 788 000\$ à la suite de l'ouverture des soumissions.

5.9 Règlement modifiant le secteur soumis au tarif d'infrastructures

5.9.1 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Michel L'Heureux qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le secteur soumis au tarif d'infrastructures.

5.9.2 Dépôt et présentation du projet de règlement n° 715-24

La conseillère Julie Dumont dépose et présente le projet de règlement n° 715-24 modifiant le secteur soumis au tarif d'infrastructures.

5.10 Demande de remboursement consommation d'eau 53-55 route Campagna

CONSIDÉRANT qu'il y eu une problématique avec un locataire au 53-55 route Campagna laissant fuir une toilette durant une année et faisant en sorte qu'il y a eu surconsommation de l'eau potable mais également du rejet à l'égout de cette eau;



CONSIDÉRANT que la partie d'eau consommée ne peut être remboursée, car elle a été traitée par notre usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'une partie du surplus d'eau rejeté à l'égout pourrait bénéficier d'un crédit étant donné que cette eau n'est pas difficile à traiter;

122-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de rembourser un montant de 1 963\$ soit la moitié des frais du rejet d'eau à l'égout sanitaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Remplacement du châssis du camion #6

CONSIDÉRANT que le châssis du camion #6 est dangereusement corrodé et ne pourra reprendre la route dans ces conditions ;

CONSIDÉRANT les différentes alternatives soumises par le directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT que la solution la plus valable serait de faire le remplacement du châssis du camion #6;

123-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU de procéder au changement du châssis du camion #6. Les longerons proviendront de Fabrication MP et un mécanicien de Service Mécanique Boisvert viendra sur place pour un montant total de travaux et d'achat de matériaux pour ±35 000\$ plus taxes. Cette dépense sera à même le budget annuel de voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Démission du pompier Raphaël Cadoret

Le directeur général remet la lettre de démission du pompier Raphaël Cadoret.

Les membres du conseil remercient unanimement Raphaël Cadoret pour les deux dernières années passées au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Henri.



7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Projet de règlement modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

7.1.1 Présentation et dépôt du premier projet de règlement n° P24-03-1

Le conseiller Bruno Vallières dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement modifiant divers articles du Règlement sur les P.I.I.A. n° 408-05.

7.1.2 Adoption du projet de règlement n° P24-03-1

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce présent règlement est de créer une entrée de ville dynamique, conviviale, esthétique et distinctive tout en optimisant une offre de service accessible à tous les modes de transports.

124-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° P24-03-1 tel qu'il a été déposé à la table du conseil et de le soumettre à la procédure de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.2 Modification au Règlement de zonage - Assemblée de consultation et adoption du projet de règlement n° P24-02-2

Le greffier-trésorier dépose le projet de règlement n° P24-02-2 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage n° 409-05 ». Après la présentation de ce projet, le maire invite les personnes intéressées à le commenter.

À la suite de la consultation,

125-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement n° P24-02-2 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage n° 409-05 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.3 Demande de P.P.C.M.O.I. - 210 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT qu'une demande d'un P.P.C.M.O.I. au 210 route du Président-Kennedy a été approuvée par la résolution n° 115-23;

CONSIDÉRANT que des modifications substantielles ont été apportées au projet et qu'il faut considérer cette nouvelle version comme un nouveau P.P.C.M.O.I.;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet déposé sur le lot 6 559 365 consiste à la création d'un ensemble immobilier comprenant quatre immeubles d'habitation, soit deux immeubles multifamiliaux de six unités de style « maison de ville » sur deux étages



avec sous-sol, un immeuble multifamilial de cinq unités de style « maison de ville » sur deux étages avec sous-sol et un immeuble d'habitation unifamiliale avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à l'article 15 du règlement de zonage par la présence de l'usage d'habitation multifamiliale à l'intérieur de la zone 60-M, sous forme de trois immeubles de maisons de ville, afin de limiter les impacts sur le voisinage immédiat tout en densifiant le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à l'article 28 du règlement de zonage par une hauteur maximale de la résidence unifamiliale à 13 mètres et de la hauteur maximale des maisons de ville à 12 mètres alors que la hauteur maximale de la zone est de 10 mètres, et ce, afin d'agencer l'ensemble des toitures à une pente 12/12 ;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à l'article 31 du règlement de zonage par la présence d'un cabanon de service en cour avant à moins de 35 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à l'article 35 du règlement de zonage afin que chaque unité de logement puisse bénéficier de son propre cabanon, en plus d'un cabanon d'utilité publique, et ce, afin de favoriser l'aspect privatif de chaque maison de ville;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à l'article 16 du règlement de lotissement alors que le lot 6 559 365 serait subdivisé en quatre lots distincts ne bénéficiant pas du frontage minimal à la route, et ce, afin de lotir séparément chaque immeuble, mais toujours sous forme d'ensemble immobilier avec accès commun ;

CONSIDÉRANT que, comparativement au projet initial approuvé à la résolution n°115-23, le projet proposé contient 18 unités de logement, soit 2 de moins, mais qu'il y a une unité supplémentaire le long de la limite de propriété Nord-Est;

CONSIDÉRANT la décision défavorable du comité consultatif d'urbanisme considérant les éléments suivants :

- Présence d'un cabanon en cour avant qui, additionné aux bacs de collecte sanitaire, affecterait l'esthétisme et la visibilité du projet d'ensemble ;
- Ajout d'une unité de logement supplémentaire le long de la limite de terrain Nord-Est qui augmente l'impact du projet par rapport à la propriété voisine;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme, le promoteur a été contacté et a transmis l'information que le cabanon servira d'entrée électrique aux lampadaires qui éclaireront le chemin d'accès et qu'il se doit d'être en cour avant à la demande d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le promoteur a également transmis l'information que des murs de gabion seront installés devant le cabanon en cour avant et devant les conteneurs sanitaires, et ce, afin d'améliorer l'esthétisme et l'acoustique de l'entrée du projet;

CONSIDÉRANT que le promoteur accepte de retirer une unité de logement en rangée le long de la limite Nord-Est, soit l'unité du fond ;



126-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter le projet de P.P.C.M.O.I. du 210 route du Président-Kennedy tel qu'il a été déposé par le propriétaire, mais avec l'ajout des murs de gabion et du retrait de l'unité d'habitation en rangée au fond de la limite Nord-Est de la propriété, abaissant ainsi le nombre d'unités d'habitation à 17.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

CONSIDÉRANT qu'une demande d'un P.P.C.M.O.I. au 210 route du Président-Kennedy a été approuvée par la résolution n° 115-23;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle version déposée modifiant suffisamment l'essence et la conformité du projet a été déposée au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet n'inclut pas les lots 6 559 364 et 6 559 366 qui ont été lotis à la suite de l'approbation du projet original autorisé par la résolution n°115-23 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé touche uniquement le lot 6 559 365 ;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet déposé sur le lot 6 559 365 consiste à la création d'un ensemble immobilier comprenant quatre immeubles d'habitation, soit deux immeubles multifamiliaux de cinq unités de style « maison de ville » sur deux étages avec sous-sol du côté nord-ouest et un immeuble multifamilial de six unités de style « maison de ville » sur deux étages avec sous-sol du côté Nord-Est et un immeuble d'habitation unifamiliale avec garage attenant du côté Nord-Est;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à l'article 15 du règlement de zonage par la présence de trois immeubles multifamiliaux, mais sous forme de maison de ville, afin de limiter les impacts sur le voisinage immédiat tout en densifiant le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à l'article 28 du règlement de zonage par une hauteur maximale de la résidence unifamiliale à 13 mètres et de la hauteur maximale des maisons de ville à 12 mètres alors que la hauteur maximale de la zone est de 10 mètres, et ce, afin d'agencer l'ensemble des toitures à une pente 12/12 ;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à l'article 31 du règlement de zonage par la présence d'un cabanon de service en cour avant à moins de 35 mètres de la limite de propriété avant mais dissimulé par un mur de gabion ;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à l'article 35 du règlement de zonage afin que chaque unité de logement puisse bénéficier de son propre cabanon, en plus d'un cabanon d'utilité publique, afin de favoriser l'aspect privatif de chaque maison de ville;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à l'article 16 du règlement de lotissement alors que le lot 6 559 365 serait subdivisé en quatre lots distincts ne bénéficiant pas du frontage minimal à la route, et ce, afin de lotir séparément chaque immeuble, mais toujours sous forme d'ensemble immobilier avec accès commun ;



CONSIDÉRANT que, comparativement au projet initial approuvé à la résolution n°115-23, le projet proposé contient 17 unités de logement, soit 3 de moins;

127-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution suivant et de soumettre le projet déposé du 210 route du Président-Kennedy, tel qu'il a été déposé par Nicolas Forgues et Caroline Coulombe, à la procédure d'adoption et de modification des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

QU'IL SOIT RÉSOLU d'approuver le projet déposé dans le cadre du Règlement relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QU'À la suite de l'adoption finale du projet de P.P.C.M.O.I. déposé au 210 route du Président-Kennedy, la résolution n° 115-23 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Clôture du champ au terrain de balle

Le directeur général informe les membres du conseil que, même après avoir augmenté la hauteur du filet de protection du champ, plusieurs balles se retrouvent sur les propriétés en arrière, faisant en sorte que la sécurité des citoyens peut être à risque lorsqu'une balle passe au-dessus du filet de protection.

Le maire ainsi qu'un membre du conseil iront voir les ligues de balle données et feront des suggestions concernant les règles de coup de circuit afin de minimiser au maximum les balles qui passent au-dessus du filet.

8.2 Projet de tarification des plateaux sportifs et culturels

CONSIDÉRANT que le comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs fait la recommandation au conseil d'adopter des tarifs pour l'automne 2024 pour la location du gymnase de l'aréna, de la salle de la Maison de la Culture, des gymnases des écoles, du terrain de balle, du terrain de volley-ball ainsi que des terrains de tennis et d'engager un étudiant pour assurer la surveillance lors des locations des gymnases;

128-24

IL EST PROPOSER PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'engager un étudiant pour la surveillance des gymnases et que les tarifs suivants seront en vigueur à l'automne 2024:

Gymnase de l'aréna et salle Maison de la culture

20\$ de l'heure pour les cours 16 ans et + du 1^{er} septembre au 15 avril

Gratuit pour les cours offerts aux moins de 16 ans du 1^{er} septembre au 15 avril



35\$ de l'heure pour la location sporadique d'un gymnase ou d'un cours qui allonge sa saison en dehors de la saison de la patinoire pour les résidents de Saint-Henri (Session de printemps-été)

55\$ de l'heure pour la location sporadique d'un gymnase ou d'un cours qui allonge sa saison en dehors de la saison de la patinoire pour les non-résidents de Saint-Henri

Gymnase des écoles

Un surveillant serait sur place pour assurer le bon déroulement des locations et activités.

35\$/heure pour la location d'un gymnase, du 1^{er} septembre au 1^{er} juin pour les résidents de Saint-Henri

55\$/heure pour la location d'un gymnase, du 1^{er} septembre au 1^{er} juin pour les non-résidents

Gratuit pour les cours offerts aux moins de 16 ans du 1^{er} septembre au 1^{er} juin

Terrain de balle

Gratuit pour l'association de softball mineur et les équipes élites mineur

25\$/heure pour les ligues adulte + gratuit pour leur tournois

25\$/heure pour la réservation sporadique aux résidents

40\$/heure pour la préparation du terrain pour les parties des Yankees

45\$/heure pour la location sporadique aux non-résidents

50\$ pour la préparation du terrain la fin de semaine

Terrain de volley-ball

Ligue de Saint-Henri 300\$

Ligue de l'extérieur 600\$

25\$/heure pour la location sporadique aux résidents

45\$/heure pour la location sporadique aux non-résidents

Terrains de tennis

Tarifs actuels pour une réservation pour la saison 2024

Résidents : Étudiant 35 \$ Adulte 45 \$ Couple 50 \$ Famille 65 \$

Non-résidents : Étudiant 65 \$ Adulte 110 \$ Couple 150 \$ Famille 185 \$

Ajouter :

25\$/heure pour la location sporadique aux résidents

45\$/heure pour la location sporadique aux non-résidents

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Engagement opérateur/opératrice en traitement des eaux

CONSIDÉRANT qu'un de nos opérateurs de traitement des eaux prendra sa retraite en décembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un ou d'une opérateur/opératrice pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT qu'une Offre d'emploi a été affichée et que trois candidats ont été rencontrés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'entrevues, le directeur des Services techniques recommande l'engagement de Marie-Andrée Beaudet;



129-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'engager Marie-Andrée Beudet au poste d'opératrice pour le traitement des eaux à temps plein selon l'entente de travail des employés municipaux à la classe 5, échelon 1, à compter du 5 août 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux interrogations des citoyens présents dans la salle du conseil.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21h30.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier